

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1425 Subvention (7.000 euros) à l'association Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Paris (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet en délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Restaurants du Cœur – les relais du cœur de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Restaurants du Cœur – les relais du cœur de Paris, 4 Cité d'Hauteville – 75010 Paris. 20815 - 2014_06713

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 314, nature 6574, ligne VF 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.